

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, 1971)
Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes
Montreux, Suisse, 27 juin au 4 juillet 1990

Recommandation 4.6

ETABLISSEMENT DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES NATIONAUX DES ZONES HUMIDES

PRENANT ACTE des critères d'identification des zones humides d'importance internationale officiellement adoptés à Cagliari, et révisés à Regina ainsi que par la présente Conférence;

RECONNAISSANT l'intérêt de l'établissement d'inventaires scientifiques nationaux des zones humides sur la base de ces critères, pour améliorer le niveau général des connaissances sur les zones humides du globe et faciliter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste;

CONSTATANT les progrès réalisés dans de nombreux pays pour l'établissement de politiques de conservation des zones humides, et la sensibilisation de plus en plus grande des autorités nationales, régionales et locales concernées par la gestion de l'eau et de l'espace à la nécessité de conservation des zones humides;

CONVAINCUE qu'un travail d'inventaire réalisé sur la base des meilleures connaissances scientifiques, utilisant les données disponibles tant au plan international qu'au plan national, constitue la méthode la plus efficace pour obtenir l'inscription sur la Liste du plus grand nombre de sites possible;

CONSIDERANT que dans ces conditions il convient de compléter les recommandations REC. C.1.4, REC. C.2.3 et REC. C.3.1 par la recommandation suivante;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

RECOMMANDE aux Parties contractantes d'élaborer, autant que possible en collaboration avec les organismes nationaux et internationaux compétents, des inventaires scientifiques nationaux des zones humides visés par les recommandations REC. C.1.4 et REC. C.2.3, faisant apparaître notamment celles qui sont d'importance internationale selon les critères adoptés par la Conférence des Parties;

DEMANDE au Bureau de promouvoir auprès des Parties contractantes l'élaboration de ces inventaires, et de prêter assistance à celles qui en feraient la demande pour mettre en oeuvre la présente recommandation.